

ROYAUME DE BELGIQUE

— — — — —

AVIS 31.661/2

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 11 mai 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne", a donné le 20 juin 2001 l'avis suivant :

DispositifArticle 5

Il y a lieu de supprimer les termes "à la loi ou".

Observation finale

Dans les articles 2, 4, 5°, 7, 8 et 9, les mots "euro" et "franc" doivent se mettre au pluriel.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS